



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 22 mars 2024, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 22 février 2024
2. Budget principal – vote du compte administratif 2023
3. Budget principal – approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
4. Budget principal – affectation du résultat 2023
5. Budget principal – vote du budget primitif 2024
6. Budget annexe « Résidence de la Menuiserie » – vote du compte administratif 2023
7. Budget annexe « Résidence de la Menuiserie » – approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
8. Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » - vote du compte administratif 2023
9. Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » – approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
10. Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » – vote du budget primitif 2024
11. Subventions 2024 – aides aux associations locales
12. Rapport sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR
13. Demande de subvention – aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route (AMISSUR) – création d'un plateau ralentisseur Rue de Trèves à Métrich
14. Convention entre la Commune de Kœnigsmacker et le Département de la Moselle relative à la réalisation de plateaux surélevés et coussins berlinois sur la RD62 Rue d'Oudrenne à Métrich
15. Convention portant sur une participation financière au reboisement en forêt communale de Kœnigsmacker
16. Dénomination d'un nom de rue
17. Mise à jour du tableau des effectifs
18. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
19. Communication

Le point n° 1

Du point n° 2 à 18

✓ Membres en exercice	: 19	Membres en exercice	: 19
✓ Membres présents	: 16	Membres présents	: 17
✓ Membres votants	: 18	Membres votant	: 19
✓ Quorum	: 10	Quorum	: 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique, JACQUET Stéphanie,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, CITTON Christophe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, SPET Arnaud, BURY Daniel, WEBER Fabrice.
- Arrivée de Mme TONIN Magaly au point n°2

Absents excusés :

Mme HEGUE Rose-Marie donne procuration à M. EVEN Philippe,
M. SALMON Jean-Claude donne procuration à M. STANEK Philippe,

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
- ✓ STANEK Philippe est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir supprimer à l'ordre du jour le point suivant :

Point n°15 : Convention portant sur une participation financière au reboisement en forêt communale de Kœnigsmacker

Puis ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Point n° 18 : Convention de partenariat entre le ministère des Armées et les Collectivités.

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression du point n° 15
- **APPROUVE** l'ajout du point n°18

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

D : 09/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

D : 10/2024

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du budget principal, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2023, conforme au compte de gestion de Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Le compte Administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

Budget Principal - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CA 2023	RECETTES	CA 2023
011 Charges à caractère général	410 174,13 €	013 Atténuations de charges	271,72 €
012 Charges de personnel	357 169,25 €	70 Produits des services	154 100,11 €
014 Atténuations de produits	4 375,00 €	73 Impôts et taxes	906 983,78 €
65 Autres charges de gestion	594 446,38 €	74 Dotations et participations	304 109,68 €
66 Charges financières	30 880,39 €	75 Autres produits de gestion	279 660,93 €
67 Charges exceptionnelles		76 Produits financiers	0,18 €
68 Dotations aux provisions	- €	77 Produits exceptionnels	9 875,38 €
022 Dépenses imprévues	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €
023 Virement section investissement	- €		
042 Opérations d'ordre	28 045,00 €	042 Opérations d'ordre	- €
002 Déficits année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	- €
	1 425 090,15 €		1 655 001,78 €

Résultat de fonctionnement 2023 (Excédentaire)

229 911,63 €

➤ Section d'investissement :

Budget Principal - SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		CA 2023	RECETTES	CA 2023
20 Immobilisations incorporelles		12 515,00 €	13 Subventions d'investissement	590 999,82 €
204 Subventions équipement versées		58 801,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
21 Immobilisations corporelles		313 362,90 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
22 Immobilisations reçues en affectation		- €	204 Subventions équipement versées	- €
23 Immobilisations en cours		1 304 485,11 €	21 Immobilisations corporelles	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves		- €	22 Immobilisations reçues en affectation	- €
13 Subventions d'investissement		3 838,50 €	23 Immobilisations en cours	- €
16 Emprunts et dettes assimilées		216 136,73 €	10 Dotations Fonds divers Réserves	569 212,17 €
18 Compte de liaison		- €	165 Dépôts et cautionnements reçues	3 900,85 €
26 Participations et créances rattachées		- €	18 Compte de liaison	- €
27 Autres immos financières		- €	26 Participations et créances rattachées	- €
020 Dépenses imprévues		- €	27 Autres immos financières	- €
			024 Produits des cessions	- €
			021 Virement section fonctionnement	- €
040/041 Opérations d'ordre		17 996,52 €	040/041 Opérations d'ordre	46 041,52 €
458101 Opération pour compte de tiers		- €	458201 Opération pour compte de tiers	- €
001 Déficit année antérieure		- €	001 Excédents Année antérieure	477 685,65 €
		1 927 135,76 €		1 687 840,01 €
Résultat d'Investissement 2023 (Déficitaire)			-239 295,75 €	

➤ Résultat Net de clôture 2023 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2023	Déficitaire
	- 9 384,12 €

Le compte administratif avec le détail des comptes est consultable en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé M. EVEN Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2023, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

D : 11/2024

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le Compte de Gestion du « Budget de la Résidence de la Menuiserie », pour l'exercice 2023, présenté par Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents
- **DECLARE** le Compte de Gestion 2023, dressé par le Service de Gestion Comptable de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

D : 12/2024

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 MAIRIE			
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2023	1 425 090,15 €	Dépenses Réelles 2023	1 927 135,76 €
Recettes Réelles 2023	1 655 001,78 €	Recettes Réelles 2023	1 210 154,36 €
Excédent réel 2023	229 911,63 €	Déficit réel 2023	- 716 981,40 €
Excédent 2022 reporté :		excédent 2022 reporté :	477 685,65 €
Résultat cumulé 2023	229 911,63 €	Résultat cumulé 2023	- 239 295,75 €
dépenses RAR 2023			
recettes RAR 2023			
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)			229 911,63 €
↳ AU DEFICIT D' INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en dépense)		-	239 295,75 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

D : 13/2024

Le Budget Primitif 2024 a été établi :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 078 481,75 €.

☞ Les taux : par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024, il a été décidé de maintenir les taux votés en 2023 pour les taxes foncières et la taxe d'habitation, comme suit :

- taxe d'habitation : 7,10 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,56 %

☞ En reportant les résultats 2023 :

- Déficit d'investissement 2023 reporté : 239 295,75 € (Art 001 – Dépense)
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 229 911,63 € (Art 1068 - Recette)

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 649 002,00 € en tenant compte d'un virement à la section d'investissement (art 023) d'un montant de 116 864,00 € (*autofinancement*)

Budget Principal - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	527 260,00 €	538 020,00 €	013 Atténuations de charges	- €	- €
012 Charges de personnel	375 400,00 €	380 500,00 €	70 Produits des services	107 225,00 €	83 800,00 €
014 Atténuations de produits	6 000,00 €	6 000,00 €	73 Impôts et taxes	928 739,00 €	1 037 727,00 €
65 Autres charges de gestion	604 599,12 €	543 573,00 €	74 Dotations et participations	257 497,00 €	253 975,00 €
66 Charges financières	31 300,00 €	33 000,00 €	75 Autres produits de gestion	293 500,00 €	273 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	76 Produits financiers		
68 Dotations aux provisions			77 Produits exceptionnels	- €	- €
022 Dépenses imprévues	2 000,00 €	- €	78 Reprise sur amort et provisions		
023 Virement section investissement	9 356,88 €	116 864,00 €			
042/043 Opérations d'ordre	28 045,00 €	28 045,00 €	042/043 Opérations d'ordre		
002 Déficit année antérieure			002 Excédents Année antérieure		
	1 586 961,00 €	1 649 002,00 €		1 586 961,00 €	1 649 002,00 €

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 429 479,75 €

Budget Principal - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	22 515,00 €	15 000,00 €	13 Subventions d'investissement	985 807,05 €	599 169,00 €
204 Subventions équipement versées	58 801,00 €	12 339,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	196 378,41 €	173 853,12 €
21 Immobilisations corporelles	336 628,00 €	912 145,00 €	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	204 Subventions équipement versées	- €	- €
23 Immobilisations en cours	1 550 000,00 €	46 700,00 €	21 Immobilisations corporelles	- €	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €	22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
13 Subventions d'investissement	3 839,00 €	- €	23 Immobilisations en cours	- €	- €
16 Remboursement d'emprunts	218 000,00 €	204 000,00 €	10 Dotations Fonds divers Réserves	245 000,00 €	277 637,00 €
18 Compte de liaison	- €	- €	1068 Affectation du résultat	248 495,01 €	229 911,63 €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	165 Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	4 000,00 €
27 Autres immos financières	- €	- €	18 Compte de liaison	- €	- €
020 Dépenses imprévues	6 485,00 €	- €	26 Participations et créances rattachées	- €	- €
			27 Autres immos financières	- €	- €
			024 Produits des cessions	3 500,00 €	- €
			021 Virement section fonctionnement	9 356,88 €	116 864,00 €
458101 Opération pour compte de tiers	- €	- €	458201 Opération pour compte de tiers	- €	- €
040 Op d'ordre transfert entre sections	- €	- €	040 Op d'ordre transfert entre sections	28 045,00 €	28 045,00 €
041 Opérations patrimoniales	18 000,00 €	- €	041 Opérations patrimoniales	18 000,00 €	- €
001 Déficits année antérieure	- €	239 295,75 €	001 Excédents Année antérieure	477 685,65 €	- €
	2 214 268,00 €	1 429 479,75 €		2 214 268,00 €	1 429 479,75 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024, du budget principal sur les bases précitées.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DE LA MENUISERIE » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

D : 14/2024

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du budget principal, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2023, conforme au compte de gestion de Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Le compte Administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

Budget RESIDENCE DE LA MENUISERIE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	CA 2023		CA 2023
011 Charges à caractère général	- €	013 Atténuations de charges	- €
012 Charges de personnel	- €	70 Produits des services	- €
014 Atténuations de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion	0,26 €	74 Dotations et participations	162 370,82 €
66 Charges financières	- €	75 Autres produits de gestion	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	76 Produits financiers	- €
68 Dotations aux provisions	- €	77 Produits exceptionnels	- €
022 Dépenses imprévues	- €	78 Reprise sur amort et provisions	28,56 €
023 Virement section investissement	- €		
042/043 Opérations d'ordre	- €	042 Opérations d'ordre	- €
002 Déficits année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	
	0,26 €		162 399,38 €
Résultat de fonctionnement 2023 (Excédentaire)			162 399,12 €

➤ Section d'investissement :

Budget RESIDENCE DE LA MENUISERIE - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		CA 2023	RECETTES		CA 2023
20 Immobilisations incorporelles	-	€	13 Subventions d'investissement	-	€
204 Subventions équipement versées	-	€	16 Emprunts et dettes assimilées	-	€
21 Immobilisations corporelles	101 997,74	€	20 Immobilisations incorporelles	-	€
22 Immobilisations reçues en affectation	-	€	204 Subventions équipement versées	-	€
23 Immobilisations en cours	-	€	21 Immobilisations corporelles	-	€
10 Dotations Fonds divers Réserves	-	€	22 Immobilisations reçues en affectation	-	€
13 Subventions d'investissement	-	€	23 Immobilisations en cours	-	€
16 Emprunts et dettes assimilées	-	€	10 Dotations Fonds divers Réserves	13 270,93	€
18 Compte de liaison	-	€	165 Dépôts et cautionnements reçues	-	€
26 Participations et créances rattachées	-	€	18 Compte de liaison	-	€
27 Autres immos financières	-	€	26 Participations et créances rattachées	-	€
022 Dépenses imprévues	-	€	27 Autres immos financières	-	€
			024 Produits des cessions	-	€
			021 Virement section fonctionnement	-	€
040/041 Opérations d'ordre	-	€	040/041 Opérations d'ordre	-	€
001 Déficit année antérieure	73 672,31	€	001 Excédents Année antérieure		
	175 670,05	€			
				13 270,93	€

Résultat d'Investissement 2023 (Déficiaire)	-162 399,12 €
---	---------------

➤ Résultat Net de clôture 2023 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2023	Déficiaire
	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé M. EVEN Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2023, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DE LA MENUISERIE » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

D : 15/2024

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le Compte de Gestion du « Budget de la Résidence de la Menuiserie », pour l'exercice 2023, présenté par Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents
- **DECLARE** le Compte de Gestion 2023, dressé par le Service de Gestion Comptable de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

D : 16/2024

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du budget principal, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2023, conforme au compte de gestion de Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Le compte Administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CA 2023	RECETTES	CA 2023
011 Charges à caractère général	- €	013 Atténuations de charges	- €
012 Charges de personnel	- €	70 Produits des services	- €
014 Atténuations de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion	- €	74 Dotations et participations	- €
66 Charges financières	- €	75 Autres produits de gestion	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	76 Produits financiers	- €
68 Dotations aux provisions	- €	77 Produits exceptionnels	- €
022 Dépenses imprévues	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €
023 Virement section investissement	- €		- €
042 Opérations d'ordre	- €	042 Opérations d'ordre	- €
002 Déficits année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	- €
	- €		- €
Résultat de fonctionnement 2023			- €

➤ Section d'investissement :

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		CA 2023	RECETTES		CA 2023
20 Immobilisations incorporelles	-	€	13 Subventions d'investissement	-	€
204 Subventions équipement versées	-	€	16 Emprunts et dettes assimilées	-	€
21 Immobilisations corporelles	-	€	20 Immobilisations incorporelles	-	€
22 Immobilisations reçues en affectation	-	€	204 Subventions équipement versées	-	€
23 Immobilisations en cours	-	€	21 Immobilisations corporelles	-	€
10 Dotations Fonds divers Réserves	-	€	22 Immobilisations reçues en affectation	-	€
13 Subventions d'investissement	-	€	23 Immobilisations en cours	-	€
16 Emprunts et dettes assimilées	-	€	10 Dotations Fonds divers Réserves	-	€
18 Compte de liaison	-	€	165 Dépôts et cautionnements reçues	-	€
26 Participations et créances rattachées	-	€	18 Compte de liaison	-	€
27 Autres immos financières	-	€	26 Participations et créances rattachées	-	€
020 Dépenses imprévues	-	€	27 Autres immos financières	-	€
	-	€	024 Produits des cessions	-	€
	-	€	021 Virement section fonctionnement	-	€
040/041 Opérations d'ordre	-	€	040/041 Opérations d'ordre	-	€
001 Déficit année antérieure	-	€	001 Excédents Année antérieure	-	€
	-	€		-	€
Résultat d'Investissement 2023			0,00 €		

➤ Résultat Net de clôture 2023 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2023	- €
--------------------------	-----

Après avoir entendu l'exposé M. EVEN Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2023, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

D : 17/2024

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le Compte de Gestion du « Budget de la Résidence de la Menuiserie », pour l'exercice 2023, présenté par Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents
- **DECLARE** le Compte de Gestion 2023, dressé par le Service de Gestion Comptable de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10**BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024****D : 18/2024**

Le Budget Primitif 2024 a été établi :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 386 136,00 €.

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 874 424,00 € en tenant compte d'un virement à la section d'investissement (art 023) d'un montant de 411 712,00 € (*autofinancement*)

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2024		BP 2024
011 Charges à caractère général	460 712,00 €	013 Atténuations de charges	- €
012 Charges de personnel	- €	70 Produits des services	411 712,00 €
014 Atténuations de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion	500,00 €	74 Dotations et participations	
66 Charges financières	500,00 €	75 Autres produits de gestion	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	76 Produits financiers	- €
68 Dotations aux provisions	- €	77 Produits exceptionnels	- €
023 Virement section investissement	411 712,00 €	78 Reprise sur amort et provisions	- €
042 Opérations d'ordre	- €	042 Opérations d'ordre	461 712,00 €
043 Opérations d'ordre	1 000,00 €	043 Opérations d'ordre	1 000,00 €
002 Déficit année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	
	874 424,00 €		874 424,00 €

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 511 712,00 €

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2024		BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	- €	13 Subventions d'investissement	- €
204 Subventions équipement versées	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	- €	20 Immobilisations incorporelles	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	204 Subventions équipement versées	- €
23 Immobilisations en cours	- €	21 Immobilisations corporelles	- €
		22 Immobilisations reçues en affectation	- €
		23 Immobilisations en cours	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	10 Dotations Fonds divers Réserves	- €
13 Subventions d'investissement	- €	1068 Excédent fonctionnement capitalisé	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	18 Compte de liaison	- €
18 Compte de liaison	- €	26 Participations et créances rattachées	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	27 Autres immobilisations financières	- €
27 Autres immos financières	- €	024 Produits des cessions	- €
040/041 Opérations d'ordre	461 712,00 €	021 Virement section fonctionnement	411 712,00 €
001 Déficits année antérieure		040/041 Opérations d'ordre	- €
		001 Excédents Année antérieure	- €
	511 712,00 €		511 712,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » sur les bases précitées.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°11

SUBVENTIONS 2024 – AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

D : 19/2024

Les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 s'élèvent à :

- article 657362 – C.C.A.S. 2 000 €
- article 65748 – Subventions de fonctionnement
- aux associations 33 000 €

La Commission chargée de la jeunesse et des sports s'est réunie et propose de répartir les subventions aux associations locales comme suit :

SUBVENTIONS 2024		
Associations	Montant perçu en 2023	Proposition 2024
ASC 2 Vallées	7 200 €	7 200 €
Judo Club	2 250 €	2 200 €
ES2K	3 100 €	3 000 €
C3F VTT	0 €	1 000 €
Amitié et Partage	900 €	900 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 700 €	1 700 €
JSP	700 €	700 €
Abri du Bichel Sud	0 €	0 €
Arboriculteurs	300 €	0 €
Donneurs de sang	200 €	200 €
Association Prévention routière	50 €	50 €
Amicale de Musique St Hubert	1 400 €	1 400 €
Ecole de Musique	1 000 €	1 000 €
UNC Sierck	100 €	100 €
UNC Thionville	100 €	100 €
Les Amis du Père Scheil	650 €	800 €
Comité des fêtes	1 000 €	1 000 €
La Tristan Libaert	0 €	0 €
Restos du cœur		500 €
Conseil de Fabrique		4 595 €
MONTANTS	20 650 €	26 445 €
	Crédits inscrits au BP	33 000 €
	SOLDE	6 555 €
	Montant perçu en 2023	Proposition 2024
CCAS	2 500 €	2 000 €

***NB :**

☛ **ARTICLE L2541-17 du CGCT**

Créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le Maire, les Adjointes et les Membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

☛ **Décision rendue par le Conseil d'Etat (CE, 9 juillet 2003, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, n° 248344) :**

Le Conseil d'Etat a considéré que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération (débat et vote) peut influencer le vote du conseil. Un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2541-17 du CGCT.

Un président ou vice-président d'une association sont donc bien évidemment considérés comme intéressés.

*Mr BURY Daniel, Président de l'Association « Les Amis du Père Scheil », n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les propositions suivantes :

- CCAS : : 2 000 €
- Associations : 33 000 €

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°12

RAPPORT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ZAENR

D : 20/2024

- **VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- **VU** la concertation en date du 28 février au 15 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune ne valide pas de potentiel éolien, ni de géothermie, ni de biomasse;
- L'ensemble de la partie urbaine fait l'objet d'un potentiel solaire;
- En dehors de la zone urbaine, une zone permet la production hydroélectrique (bras de la Moselle);
- La commune ne valide pas de potentiel solaire sur les zones agricoles cultivables et prés;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR solaires ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion avec les agriculteurs et certaines entreprises, consultation publique dématérialisée avec mise en place d'un registre en mairie.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - o Réunion en mairie le 07/03/24 avec les agriculteurs et les entreprises
 - Définition des zones sur le plan
 - o Consultation publique dématérialisée :
 - 2 personnes ont donné leurs avis par mail après avoir eu un rendez-vous en mairie avec Monsieur Le Maire :
 - Favorable aux zones sur les bâtiments existants. Contre l'éolien, car détruit les paysages et n'a aucun intérêt énergétique. Désapprouve le photovoltaïque, car problème de recyclage des panneaux photovoltaïques. Pas d'avis sur la Géothermie.
 - Proposition de remplacer les toitures des bâtiments communaux par toitures photovoltaïques. Proposition de faire un écoquartier dans le futur lotissement Rue d'Oudrenne. Proposition d'implantation de panneaux solaires orientables sur le Fort de Koenigsmacker à l'abandon. Proposition d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le terrain à proximité de la station d'épuration, projet proposé dès 2012 mais jamais abouti.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
 - Toitures des bâtiments dans les zones urbanisées
 - Surfaces propriétés de l'exploitation agricole de M. BAILLY à Koenigsmacker
 - Surfaces propriétés de l'exploitation agricole de M. KINTZINGER à Koenigsmacker
 - Surfaces propriétés de l'exploitation agricole de M. SCHLOSSMACKER à Koenigsmacker
 - Surfaces propriétés de l'exploitation agricole de M. BIRCK à Métrich
 - Surfaces propriétés de la société « Sommellerie de France » à Koenigsmacker

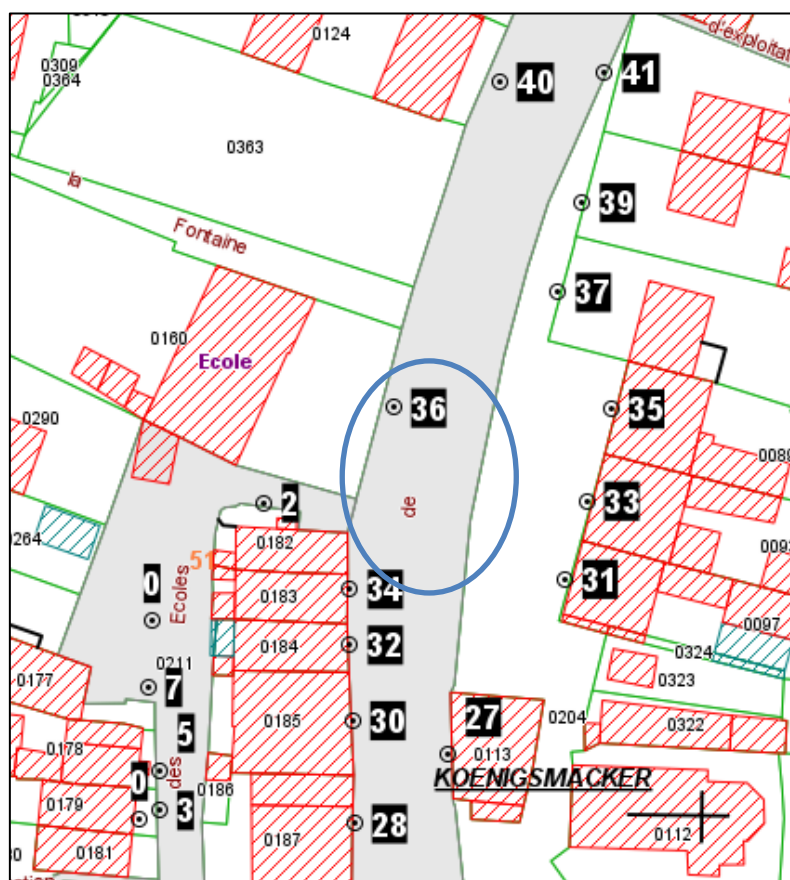
- Surfaces propriétés de la société « Lorca » à Kœnigsmacker
 - Surfaces liées à la production hydroélectrique (bras de la Moselle)
- **Le MAIRE** est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des documents et carte nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
- à M. le Préfet ;
 - à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
 - à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
 - à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT;

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°13

DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR) – CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE DE TREVES A METRICH D : 21/2024

Dans le cadre du projet de sécurisation des rues, la commune prévoit de réaliser un plateau ralentisseur à Métrich – rue de Trèves.



Pour ce projet, la commune souhaite demander au Département de la Moselle une subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route. (AMISSUR).

Le montant estimatif du projet s'élève à 22 780,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ledit projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Département de la Moselle une subvention au titre du dispositif AMISSUR.

Votants : 19	
Pour	17
Contre	0
Abstention	2

POINT N°14

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE KÖENIGSMACKER ET LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIVE A LA REALISATION DE PLATEAUX SURELEVES ET COUSSINS BERLINOIS SUR LA RD62 RUE D'LOUDRENNE A METRICH

D : 22/2024

Dans le cadre des travaux de réalisation de deux plateaux surélevés et la pose d'une paire de coussins berlinois, Rue d'Oudrenne à Métrich sur la Route Départementale n°62 en traverse de l'agglomération, il convient de signer une convention avec Le Département de la Moselle pour définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la convention relative à la réalisation de deux plateaux surélevés et la pose d'une paire de coussins berlinois, Rue d'Oudrenne à Métrich sur la Route Départementale n°62 en traverse de Kœnigsmacker, entre la commune de Kœnigsmacker et le Département de la Moselle, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la présente convention avec le Département de la Moselle et toutes les pièces s'y rapportant

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°15

CONVENTION PORTANT SUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU REBOISEMENT EN FORET COMMUNALE DE KOENIGSMACKER

Point retiré de l'ordre du jour

POINT N°16

DENOMINATION D'UN NOM DE RUE

D : 23/2024

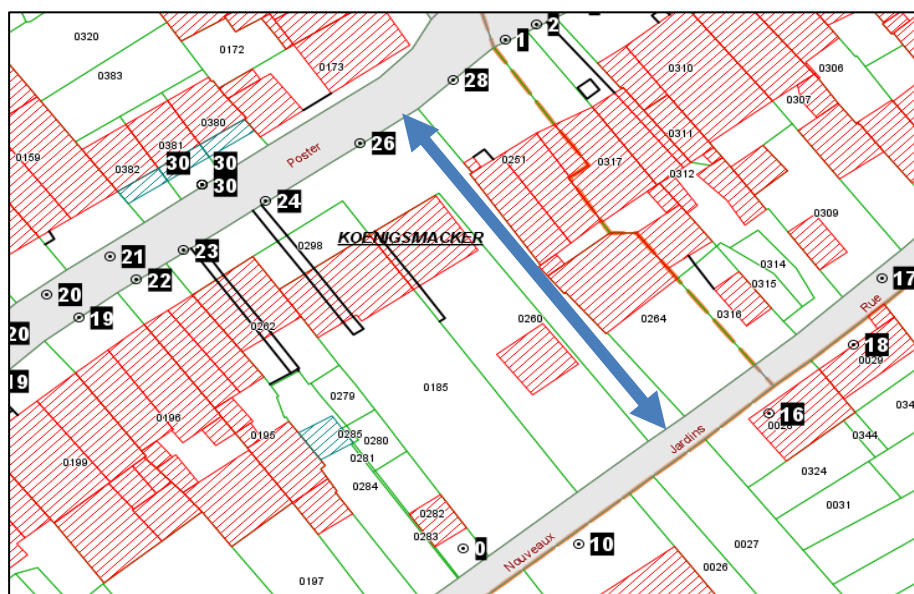
■ *VU le Code général des collectivités territoriales,*

Monsieur Le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Le Maire expose que sur la commune de Kœnigsmacker, il convient de nommer une nouvelle voie, située entre la Rue des Nouveaux Jardins et la Rue Poster.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la dénomination de la nouvelle rue comme suit : « Petite Ruelle »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente,

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération du conseil Municipal N°D64/2023 en date du 30/11/2023, fixant le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **CREER** le poste suivant :
 - Adjoint technique 15/35^{ème}
- **SUPPRIMER** le poste suivant :
 - Adjoint technique 5/35^{ème}
- **ADOPTER** le tableau des effectifs, à compter de ce jour, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE KOENIGSMACKER au 04/04/24					
Grades ou emplois	Cat.	Postes exist.	Durée heb.	Effectifs Pourvus	Position statutaire
Service administratif		7		4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	1	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	3	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif	C	2	35/35 ^{ème}	2	1 stagiaire / 1 titulaire
Service technique		8		5	
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	1	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	1	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint technique	C	3	35/35 ^{ème}	3	2 Titulaires / 1 Non titulaire
Adjoint technique	C	2	15/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	10/35 ^{ème}	1	Non titulaire
Service Police Municipale		2		1	
Brigadier-chef principal	C	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Gardien-Brigadier	C	1	17,5/35 ^{ème}	0	

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	17	10

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°18

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES ET LES COLLECTIVITES

D : 25/2024

Le Maire expose que la présente convention a pour finalité de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Moselle, et plus particulièrement celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées.

Il s'agit donc de structurer et renforcer les relations existantes entre les unités et les collectivités locales :

- en rassemblant les partenariats existants sans les remettre en cause ;
- en intégrant de nouveaux domaines de partenariats ;
- sans pour autant se substituer à des conventions existantes.

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre 9 objectifs communs parmi les trois thématiques suivantes :

- l'accueil des familles des militaires sur le territoire ;
- le développement de la force morale de la jeunesse ;
- la diffusion de l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la convention de partenariat entre la commune de Kœnigsmacker et le ministère des Armées, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la présente convention avec le ministère des Armées et toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
226	BW QUALITE	Nettoyage Monument aux Morts à Koenigsmacker et Monument en pierre de taille à Métrich	7 908,00 €	Devis N°2024-02-007 et N°2024-02-008 du 26/02/24	04/04/24
227	HATUNA	Travaux entretien toiture du moulin Borens et auvent (devis rectificatif)	3 760,00 €	Devis N°2024-003 du 26/02/24	04/04/24
228	CITEOS	Réparation feux tricolores rue du stade	2 146,63 €	Devis N°824-43 du 26/02/24	04/04/24
229	RIVOLIER	Vêtements de travail PM	864,01 €	Devis N°DE-24-02-0533 du 26/02/24	04/04/24
230	TECHNIGAZON	Entretien terrain de foot début de saison	350,00 €	Devis N°24-03-DG014 du 04/03/24	04/04/24
231	VIRIDIS	Terreau, paillage pour fleurissement	480,50 €	Devis N°DV23-01827 du 07/03/24	04/04/24
232	GOBY	Fleurs	1 497,61 €	Devis N°20230054 du 23/02/24	04/04/24

233	LOGITUD	Paramétrage du dispositif de verbalisation pour l'ajout de la commune de Valmestroff	500,00 €	Devis N°D2312190005 du 12/03/24	04/04/24
234	MEFRAN	Mobilier urbain	5 685,00 €	Devis du 25/03/24	04/04/24

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Fuite d'eau potable sur le réseau au niveau du Restaurant Carrefour Route de Thionville. Travaux de réparation en cours. De nouveaux branchements vont être réalisés pour solutionner le problème. Solutions de secours mis en place pour alimenter les maisons et le restaurant.
- Réunion publique à la Cité des Officiers pour la matérialisation des places de stationnement : le samedi 20/04 à 10h
- Opération Nettoyage : environ 30 personnes présentes et 120 kg de déchets ramassés.
- Panneaux de signalisation réceptionnés pour la mise en sens unique d'une partie de la Rue de l'Eglise et de la Rue des Nouveaux Jardins.
- Nids de poule dans la chaussée : mise en œuvre d'enrobé à froid par le service technique et intervention du Blowpatcher début juin.
- Incivilités : déchets jetés dans la Canner par des administrés (intervention de la PM)
- Agenda :
 - 13/04 à 10h : Inauguration Extension de la Maison de santé
 - 21/04 : Concert de printemps – Harmonie de Métrich
 - 21/04 : Course VTT La Tristan
 - 04/05 à 10h : Commémoration du 8 mai et remise de la distinction « adjoint honoraire » à Gérard POUYET (délégation de la Vienne)
 - 09/06 : Élections européennes

Séance levée à 20h10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

PV relatif aux délibérations n° D : 09/2024 à D : 24/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Philippe STANEK

Le Maire
M. Pierre ZENNER